



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Au 30 juin 2023

Sommaire

Rapport d'activité du 1 ^{er} semestre 2023	2
Etats financiers consolidés au 30 juin 2023	3
Notes aux états financiers consolidés	6
Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023	11
Attestation du responsable du rapport financier semestriel	12

Rapport d'activité du 1^{er} semestre 2023

Le groupe Intexa exploite une centrale photovoltaïque de 405 kWc installée sur la toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac en Gironde, livrée et en exploitation depuis le 18 septembre 2011. La production de la centrale permet d'économiser près de 30 tonnes de CO₂ par an, soit la consommation moyenne d'une centaine de foyers.

Sur le premier semestre 2023, la centrale photovoltaïque a produit de l'électricité à un niveau conforme aux attentes compte tenu de son ensoleillement, en légère augmentation par rapport à l'activité du premier semestre 2022 (+0,99 %).

Le chiffre d'affaires consolidé du S1 2023 augmente de 8,68 % par rapport à celui de l'année précédente : 155 milliers d'euros contre 142 milliers d'euros au S1 2022. Ce chiffre d'affaires correspond à la vente à EDF de la production électrique de la centrale photovoltaïque de 405 kWc en exploitation.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 62 milliers d'euros contre 52 milliers d'euros au premier semestre 2022.

Compte tenu d'un résultat financier de 59 milliers d'euros et une charge d'impôt de -34 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat net part du Groupe ressortent à 86 milliers d'euros contre 49 milliers d'euros au S1 2022.

La capacité d'autofinancement consolidée est égale à 126 milliers d'euros contre 89 milliers d'euros au 30 juin 2022. La trésorerie nette, après reclassement du compte-courant Casino Finance en « Actifs financiers non courants » (notes 2 et 10), s'élève à 125 milliers d'euros au 30 juin 2023 (contre 2 898 milliers d'euros et 2 728 milliers d'euros respectivement au 31 décembre et 30 juin 2022).

D'ici fin 2023, Intexa poursuivra l'exploitation de la centrale photovoltaïque située en toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint-André-de-Cubzac et étudiera toute opportunité visant à enrichir son portefeuille d'actifs principalement dans les énergies renouvelables.

Le 23 juin 2023, le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat du 27 janvier 2023 et a décidé de ne pas poursuivre la révision des contrats photovoltaïques concernés par les arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010. Cette décision portant sur l'abandon du changement de réglementation ne génère aucun impact dans les comptes consolidés d'Intexa.

Par la même occasion, le Gouvernement a rappelé que le développement des énergies renouvelables est nécessaire afin d'atteindre les objectifs ambitieux de décarbonation mais également pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique. Pour cela, l'Etat soutient le développement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables par des investisseurs privés, notamment via des dispositifs de soutien tarifaires, comme les arrêtés tarifaires et les appels d'offres. L'Etat s'est engagé, dès les années 2000 pour accompagner le développement de la filière photovoltaïque, avec les arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010, offrant un tarif garanti aux producteurs d'électricité à partir de photovoltaïque.

Restructuration du groupe Casino

Le 25 mai 2023, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a décidé d'ouvrir une procédure de conciliation au bénéfice de Casino, Guichard-Perrachon¹, actionnaire à hauteur de 97,9 % du capital d'Intexa, pour une durée initiale de quatre mois, éventuellement prorogeable d'un mois. Cette procédure avait pour objectif de permettre au groupe Casino d'engager des discussions avec ses créanciers financiers dans un cadre juridiquement sécurisé. Elle concerne uniquement la dette financière de Casino Guichard-Perrachon SA et de certaines de ses filiales.

Le groupe Casino a annoncé avoir conclu, sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, un accord de principe le 27 juillet 2023 avec EP Global Commerce a.s., Fimalac et Attestor et des créanciers détenant plus des deux tiers du Term Loan B, en vue du renforcement des fonds propres du Groupe et de la restructuration de son endettement financier (l'« Accord de Principe »). L'Accord de Principe a été approuvé par le Conseil d'administration de Casino sur recommandation unanime du comité ad hoc. Il prévoit la conclusion par les parties et les autres créanciers soutenant l'Accord de Principe d'un accord de lock-up² contraignant, au cours du mois de septembre 2023, permettant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée au mois d'octobre 2023 et la réalisation effective de toutes les opérations de restructuration au cours du premier trimestre 2024.

Compte tenu de ces événements, le montant du compte courant accordé par Intexa à la société Casino, Guichard-Perrachon et enregistré jusqu'alors au poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie », a été reclassé au 30 juin 2023 en « Actifs financiers non courants ».

¹ Et certaines de ses filiales

² Un accord de lock-up est un accord aux termes duquel un signataire s'engage à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du groupe Casino.

Etats financiers consolidés au 30 juin 2023

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	1 ^{er} semestre	
		2023	2022
Chiffre d'affaires, hors taxes		155	142
Autres revenus			
Produits des activités ordinaires		155	142
Coût des ventes		(63)	(67)
Frais généraux et administratifs		(29)	(23)
Résultat opérationnel courant		62	52
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel		62	52
Autres produits financiers	13.1	59	20
Autres charges financières			
Résultat avant impôt		121	71
Produit (charge) d'impôt	6	(34)	(22)
Résultat net de l'ensemble consolidé		86	49
<i>dont, part du Groupe</i>		86	49
<i>dont, intérêts ne donnant pas le contrôle</i>			

Résultat par action

<i>(en euros)</i>	1 ^{er} semestre	
	2023	2022
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		
de base	0.09	0.05

État consolidé des produits et charges comptabilisés

<i>(en milliers d'euros)</i>	1 ^{er} semestre	
	2023	2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	86	49
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net		
Eléments non recyclables en résultat net		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt		
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période, net d'impôt	86	49
<i>Dont part du Groupe</i>	86	49
<i>Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		

État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2023	31/12/2022
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations corporelles	7	622	660
Actifs au titre de droits d'utilisation	8	35	37
Actifs non courants	13.1	2 808	
Actifs d'impôts différés	9	68	73
Total des actifs non courants		3 533	770
ACTIFS COURANTS			
Créances clients		42	6
Autres actifs courants		70	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	125	2 898
Total des actifs courants		237	2 966
TOTAL DE L'ACTIF		3 770	3 736

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/06/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	11	1 619	1 619
Primes, réserves et résultats		2 057	1 971
Capitaux propres part du Groupe		3 676	3 590
<i>Dont Intérêts ne donnant pas le contrôle</i>			
Total des Capitaux Propres		3 676	3 590
PASSIFS NON COURANTS			
Passifs de loyers non courants	8	32	34
Total des passifs non courants		32	34
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes			
Dettes fournisseurs		28	64
Passifs de loyers courants	8	4	4
Autres dettes courantes		30	44
Total des passifs courants		62	112
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		3 770	3 736

Etat consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	1 ^{er} semestre	
		2023	2022
Résultat net, part du Groupe		86	49
Résultat de l'ensemble consolidé		86	49
Dotations aux amortissements		40	40
Capacité d'autofinancement (CAF)		126	89
(Produit) / charge d'impôt (y compris différé)		34	22
Impôts versés		(39)	(33)
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)		(84)	(11)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(A)	37	68
Variation des actifs financiers non courants ⁽¹⁾		(2 808)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(B)	(2 808)	
Remboursement des passifs de loyers	8	(2)	(2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(C)	(2)	(2)
Variation de la trésorerie nette	(A+B+C)	(2 773)	66
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	10	2 898	2 663
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	10	125	2 728

(1) Compte tenu de la restructuration en cours portant sur le groupe Casino (note 2), le compte courant accordé par Intexa à la société Casino, Guichard-Perrachon, pour un montant de 2 808 milliers d'euros, a été déclassé au 30 juin 2023 du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » pour être enregistré en « Actifs financiers non courants ».

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital ⁽¹⁾	Réserves et résultats consolidés	Total Part du Groupe ⁽²⁾	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 01/01/2022	1 619	162	1 700	3 481		3 481
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net de la période			49	49		49
Total des produits et charges comptabilisés			49	49		49
Capitaux propres au 30/06/2022	1 619	162	1 750	3 531		3 531
Capitaux propres au 31/12/2022	1 619	162	1 809	3 590		3 590
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres						
Résultat net de la période			86	86		86
Total des produits et charges comptabilisés			86	86		86
Capitaux propres au 30/06/2023	1 619	162	1 895	3 676		3 676

(1) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales.

(2) Attribuable aux actionnaires d'Intexa.

Notes aux états financiers consolidés

Période de six mois close au 30 juin 2023

(données en milliers d'euros)

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE INTEXA

Intexa est une société anonyme de droit français, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Le siège social de la Société est situé 1, cours Antoine Guichard, 42008 Saint-Etienne.

La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Intexa ».

Les états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales.

En date du 25 septembre 2023, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du groupe Intexa pour le semestre se terminant le 30 juin 2023.

Note 1 • Base de préparation des états financiers et méthodes comptables

1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés résumés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2023.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

1.2. Bases de préparation

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

Les tableaux comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.3. Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, à l'exception des changements comptables liés aux nouveaux textes suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et sans incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe :

- *Amendements à IAS 1 et au guide d'application pratique de la matérialité - Information à fournir sur les principes et méthodes comptables*

Ces amendements sont d'application prospective à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les principes et méthodes comptables.

▪ *Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable*

Ces amendements sont d'application prospective à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Dans sa nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation.

▪ *Amendements à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction*

Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée. Ils précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions pour lesquelles sont comptabilisées à la fois un actif et un passif telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils précisent notamment que l'exemption de comptabilisation d'un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif ne s'applique pas à ces transactions. En application de ces amendements, le Groupe a été conduit à modifier la méthode de comptabilisation de ses contrats de location afin de reconnaître séparément un impôt différé actif et un impôt différé passif au titre de la comptabilisation initiale respectivement du passif de loyer et du droit d'utilisation. Les impacts sur l'état de la situation financière restent toutefois nuls puisqu'en application du paragraphe 74 d'IAS 12, les impôts différés actifs et passifs font l'objet d'une compensation.

Ces textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.4. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction concernent les valeurs recouvrables des impôts différés actifs (note 9).

Note 2 • Faits marquants

Restructuration du groupe Casino

Le 25 mai 2023, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a décidé d'ouvrir une procédure de conciliation au bénéfice de Casino, Guichard-Perrachon¹, actionnaire à hauteur de 97,9 % du capital d'Intexa, pour une durée initiale de quatre mois, éventuellement prorogeable d'un mois. Cette procédure avait pour objectif de permettre au groupe Casino d'engager des discussions avec ses créanciers financiers dans un cadre juridiquement sécurisé. Elle concerne uniquement la dette financière de Casino Guichard-Perrachon SA et de certaines de ses filiales.

Le groupe Casino a annoncé avoir conclu, sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, un accord de principe le 27 juillet 2023 avec EP Global Commerce a.s., Fimalac et Attestor et des créanciers détenant plus des deux tiers du Term Loan B, en vue du renforcement des fonds propres du Groupe et de la restructuration de son endettement financier (l'« Accord de Principe »). L'Accord de Principe a été approuvé par le Conseil d'administration de Casino sur recommandation unanime du comité ad hoc. Il prévoit la conclusion par les parties et les autres créanciers soutenant l'Accord de Principe d'un accord de lock-up² contraignant, au cours du mois de septembre 2023, permettant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée au mois d'octobre 2023 et la réalisation effective de toutes les opérations de restructuration au cours du premier trimestre 2024.

Compte tenu de ces événements, le montant du compte courant accordé par Intexa à la société Casino, Guichard-Perrachon et enregistré jusqu'alors au poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie », a été reclassé au 30 juin 2023 en « Actifs financiers non courants ».

¹ Et certaines de ses filiales

² Un accord de lock-up est un accord aux termes duquel un signataire s'engage à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du groupe Casino.

Le Gouvernement décide de ne pas poursuivre la révision des arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010

Le 23 juin 2023, le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat du 27 janvier 2023 et a décidé de ne pas poursuivre la révision des contrats photovoltaïques concernés par les arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010. Cette décision portant sur l'abandon du changement de réglementation ne génère aucun impact dans les comptes consolidés d'Intexa.

Par la même occasion, le Gouvernement a rappelé que le développement des énergies renouvelables est nécessaire afin d'atteindre les objectifs ambitieux de décarbonation mais également pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique. Pour cela, l'Etat soutient le développement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables par des investisseurs privés, notamment via des dispositifs de soutien tarifaires, comme les arrêtés tarifaires et les appels d'offres. L'Etat s'est engagé, dès les années 2000 pour accompagner le développement de la filière photovoltaïque, avec les arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010, offrant un tarif garanti aux producteurs d'électricité à partir de photovoltaïque.

Autre événement

Concernant la guerre en Ukraine, à ce stade, il n'a pas été constaté d'effet direct sur l'activité du Groupe. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution des prix des matières premières (énergie et autres) liées aux conséquences économiques du conflit, il est toutefois prématuré de donner une estimation de ces impacts indirects (inflation sur les prix des produits et services liés à la maintenance, coût de rachat de l'énergie, etc.) pour le Groupe.

Note 3 • Saisonnalité de l'activité

La production électrique varie selon l'ensoleillement des saisons (faible en automne/hiver et forte au printemps/été).

Note 4 • Information sectorielle

L'examen des états financiers ne nécessite pas de découpage de l'activité.

Note 5 • Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2023, le périmètre de consolidation est constitué des sociétés de droit français suivantes :

Dénomination	30 juin 2023			31 décembre 2022		
	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle
Intexa SA	IG	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère
Intex Participations EURL	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
Intexa Patrimoine SNC	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %

IG : Intégration globale

Note 6 • Impôt

La société Intexa fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard- Perrachon SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à Casino, Guichard-Perrachon ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

La société Intexa comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

Par conséquent, à ce titre, une charge d'impôt de 30 K€ a été enregistrée sur le S1 2023 contre 18 K€ au S1 2022.

Note 7 • Immobilisations corporelles

Ce poste est constitué d'une centrale photovoltaïque, dont l'ensemble des éléments est amorti sur une durée de 20 ans.

Note 8 • Contrats de location

Les actifs aux titres des droits d'utilisation et les passifs de loyers sont liés à un bail emphytéotique portant sur des agencements.

Composition et variations des actifs aux titres des droits d'utilisation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Au 1 ^{er} janvier	37	41
Dotations aux amortissements	(2)	(4)
A la clôture	35	37

Passifs de loyers

(en milliers d'euros)	30/06/2023	31/12/2022
Part courante	4	4
Part non courante	32	34
Total	36	38

Note 9 • Actifs d'impôts différés

Au 30 juin 2023, les impôts différés actifs comptabilisés portent sur une cession d'un actif incorporel essentiellement non amortissable réalisée par le passé entre deux sociétés du Groupe (Green Yellow Saint André de Cubzac et Intexa Patrimoine).

Note 10 • Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	30/06/2023	31/12/2022
Compte courant Casino Finance ⁽¹⁾		2 758
Trésorerie et équivalents de trésorerie	125	140
Trésorerie brute	125	2 898
Concours bancaires courants		
Trésorerie nette	125	2 898

(1) Compte tenu de la restructuration en cours portant sur le groupe Casino (note 2), le compte courant accordé par Intexa à la société Casino, Guichard-Perrachon, pour un montant de 2 808 milliers d'euros, a été reclassé au 30 juin 2023 en « Actifs financiers non courants » (note 13.1).

Note 11 • Capitaux propres / Eléments sur capital social

Au 30 juin 2023, le capital social est identique à celui du 31 décembre 2022 et s'élève à 1 619 200 euros.

Le capital social est composé de 1 012 000 actions ordinaires émises et entièrement libérées au 30 juin 2023. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 1,60 euro.

Note 12 • Passifs et actifs éventuels

Aucun fait survenu au cours du 1^{er} semestre n'est susceptible de générer un actif ou un passif éventuel.

Note 13 • Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères
- les filiales
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

13.1. Convention de compte courant

La société bénéficie de la convention de compte courant et de gestion de trésorerie du groupe Casino (via la société Casino Finance). Depuis 2020, il est rémunéré au taux d'EONIA majoré de 150 points de base s'il est créditeur, contre 50 points de base auparavant, suite à une refonte de la gestion centralisée de la trésorerie par la Direction du Groupe Casino pour la remettre à des conditions de marché suite à un changement des conditions générales de financement du Groupe.

Au 30 juin 2023, le compte courant débiteur s'élève à 2 808 milliers d'euros et figure au poste « Autres actifs non courants » (contre un solde débiteur de trésorerie et d'équivalent de trésorerie de 2 758 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et les intérêts financiers enregistrés sur le semestre sont un produit qui s'élève à 59 milliers d'euros (contre 20 milliers d'euros au premier semestre 2022).

13.2. Transactions avec les parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023		2022	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Soldes à la clôture 30 juin 2023 et 31 décembre 2022				
Créances	9	59	12	49
Dettes	(22)	41	29	64
Transactions sur le 1^{er} semestre				
Charges	38		25	
Produits	59		20	

Note 14 • Evènements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Aux actionnaires de la société INTEXA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

— Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

— Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris-La Défense, le 27 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.
Eric ROPERT

Deloitte & Associés
Stéphane RIMBEUF

Attestation du responsable

du rapport financier semestriel

« J’atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l’ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d’activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l’exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu’une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l’exercice. »

Saint-Etienne, le 27 septembre 2023

Guillaume APPÉRE
Président-Directeur général